

Office de Tourisme de Wasselonne
CERCLE D'HISTOIRE DE WASSELONNE
(N° 251 / 2018)

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE

Le recensement (du latin *recensere*, « passer en revue ») est une opération statistique de dénombrement d'une population. Aujourd'hui, le recensement est surtout un outil d'aide à la prévision économique. Outre le nombre d'habitants, il recueille d'autres caractéristiques comme l'âge, le sexe, la profession, les conditions de logement, les déplacements domicile-travail ou domicile-études, les modes de transport...

Institué en 1801, le recensement s'est déroulé tous les 5 ans jusqu'en 1936. De 1946 à 1999, les intervalles intercensitaires ont varié de 6 à 9 ans. Les informations recueillies intéressent les collectivités locales, les services de l'État mais aussi les entreprises, sociologues, urbanistes...

Elles sont une aide pour définir :

- au niveau national, les politiques sociales et les infrastructures à mettre en place ;
- au niveau local, les politiques urbaines, de transport, de logement, d'équipements culturels et sportifs, les infrastructures scolaires et la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes enfants et les personnes âgées.

Pour les acteurs privés, le recensement sert aux projets d'implantation d'entreprises ou de commerces et services.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Les communes de moins de 10 000 habitants – comme Wasselonne – continuent d'être recensées exhaustivement, comme lors des précédents recensements mais une fois tous les 5 ans au lieu tous les 8 ou 9 ans.

Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8% de la population dispersée sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de leur population ainsi constituée.

Par principe, la République française s'interdit de poser la question de l'appartenance religieuse dans les recensements légaux, qui sont obligatoires. La priorité reste la protection de la liberté de religion, dans le contexte d'un État républicain laïc. Cette interdiction est affirmée dans l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

André Henning

Source : Encyclopédie Wikipédia.

À suivre...

« *Wasselonne–Évolution de la population
de 1793 à 2017* ».